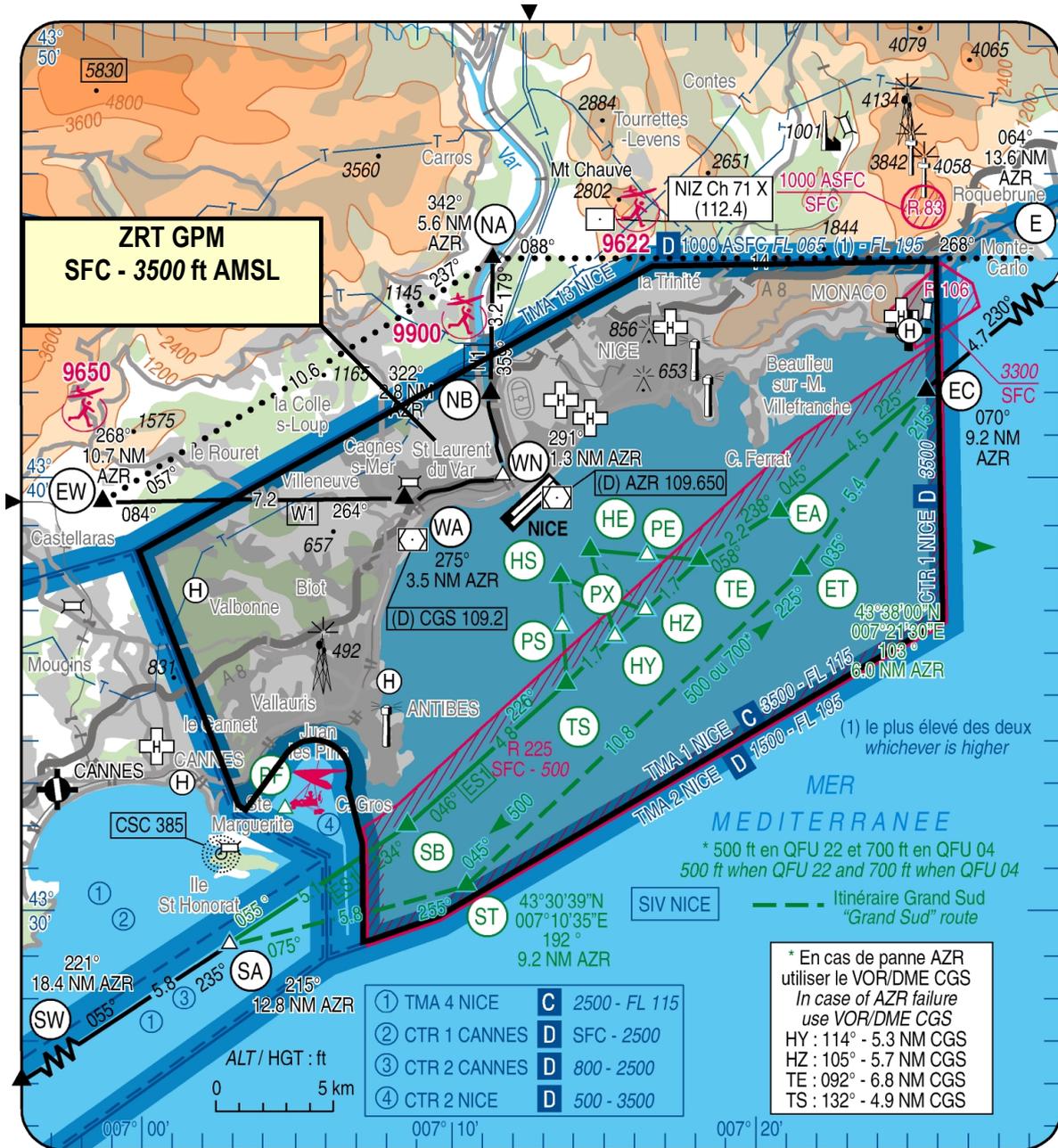


**Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour le Grand Prix de Monaco (GPM) de Formule 1**  
**En vigueur : Du 28 au 30 mai 2022**

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Nice Côte d'Azur LFMN, Cannes Mandelieu LFMD - Hélicoptère : Monaco LNMK



Extrait carte Hélistation Nice 24 MAR 2022 : AD 3 LFMN APP 01

**ACTIVITÉ**

Gestion des vols CAG par Nice Côte d'Azur

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

ZRT active :

28 mai : 00H00 - 23H59  
 29 mai : 00H00 - 23H59  
 30 mai : 00H00 - 12H00

**INFORMATION DES USAGERS**

Nice INFO : 120.850 MHz,  
 122.925 MHz  
 Nice TWR : 122.375 MHz  
 123.150 MHz  
 Cannes TWR : 118.625 MHz  
 Lerins TWR : 120.780 MHz  
 Monaco TWR : 124.000 MHz

**GESTIONNAIRE**

Nice Côte d'Azur TOUR

**STATUT**

Zone réglementée temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère

**CONDITIONS DE PENETRATION**

CAG IFR : sur autorisation. Suivre les instructions de Nice TWR.

CAG VFR et CAM : contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs conduisant des opérations de secours, de sauvetage, de douanes, de police ou de sécurité civile lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT ;
- les hélicoptères faisant l'objet d'une autorisation de mouvement par la DGAC Nice (cf. Organismes à contacter), sous réserve qu'ils soient équipés d'un transpondeur mode S.
- les hélicoptères basés à Nice Côte d'Azur ou à Monaco utilisant le transit mentionné au paragraphe des dispositions complémentaires.

**SERVICES RENDUS**

A l'intérieur de la ZRT GPM, les services de la circulation aérienne rendus sont identiques à ceux rendus dans les espaces avec lesquels cette zone coexiste.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

**ZRT GPM**

Limites latérales :

Limites identiques à la partie 1 de la CTR Nice (cf. AIP France AD 2 LFMN AD 2.17) à l'exclusion de la zone LF-R 106 Monaco lorsque celle-ci est active.

Limites verticales :

SFC/3500FT AMSL.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

**Hélicoptères**

Pour rappel :

- Dans la ZRT, conditions météorologiques minimales d'utilisation des trajectoires hélicoptères au départ et à l'arrivée des FATOs de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur :

	Visibilité	Plafond
Jour	5 km	1500 ft
Nuit	8 km	1500 ft

- VFR spécial : les hélicoptères peuvent obtenir une clearance de VFR spécial sur les itinéraires entre Nice et Monaco si :
  - Visibilité > 5 km,
  - Plafond > 1000 ft.

Création d'un itinéraire de transit hélicoptères dit « Grand Sud » :

- Défini entre MONACO et CANNES passant par les points: EC – ET (2 NM au Sud-Est du point EA) – ST (2 NM au Sud-Est du point SB) – SA ;
- Utilisable **de jour**
- Si piste 04 en service : Altitude de 500 ft vers l'Ouest et 700 ft vers l'Est
- Si piste 22 en service : Altitude de 500 ft dans les 2 sens

Fréquence de contact pour les hélicoptères en transit Sud : 123.150 MHz.

Des mesures de régulation de débit de trafic peuvent être mises en œuvre.

Les usagers aériens sont invités à prendre connaissance des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique, notamment en ce qui concerne les restrictions d'utilisation des plateformes aéroportuaires de Nice et de Cannes.

## ORGANISME A CONTACTER

Aéroport de Nice Côte d'Azur  
BP 3036  
06201 NICE CEDEX 3  
04 93 17 21 18

Pour autorisation de mouvement DGAC Nice :  
FAX : 04 93 17 23 22  
Mail : [nice-caz-agta-ld@aviation-civile.gouv.fr](mailto:nice-caz-agta-ld@aviation-civile.gouv.fr)